

PROJET PARACHEVEMENT DU BATIMENT

ACTIVITE

Société spécialisée dans les aménagements de surfaces intérieures et extérieures avec une démarche soucieuse de la qualité de ses services. La réalisation de chape ou la pose de carrelage sont les principaux services apportés à la clientèle de cette société.

La société se démarque par l'expertise de son équipe expérimentée. Sa démarche de conseil permet une grande satisfaction de sa clientèle.

Société idéale pour un professionnel souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat ou un groupe de sociétés dans le domaine du parachèvement du bâtiment avec une recherche de synergies. En rejoignant un groupe plus important, l'entreprise pourra réaliser des économies d'échelle, améliorer sa rentabilité et accélérer sa croissance.

LOCALISATION

Région : Wallonie

CHIFFRES CLEFS

Personnel > 5

Chiffre d'affaires > € 1.500.000€

EBITDA > € 100.000€

POINTS FORTS DE LA SOCIÉTÉ

Équipe expérimentée

Services personnalisés

Diversité des services proposés

Satisfaction de la clientèle

TRANSACTION PROPOSEE

Vente de 100% des actions de la société, le repreneur est tout de même prêt à accompagner le repreneur.

PROFIL ACQUEREUR

Personne souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat

Groupe déjà implanté en Belgique ou en France en recherche de synergie

Solidité financière

PERSONNES DE CONTACT

 **Antonino Aliberto**
 0472/57 63 71

 **Vincent Geuens**
 0474/98 09 35



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

dans le cadre de communication d'informations et de négociations précontractuelles

Entre les soussignés

La SRL « Transferius » BE0424.608.689, dont le siège est établi rue Pierre Marchand, 12 à Wezembeek-Oppeem, travaillant sous la dénomination « Transferius Mergers & Acquisitions », ici valablement représentée par son gérant, Monsieur Vincent Geuens.

ci-après dénommée le représentant du cédant,

Et la société

Dont le BCE est

représentée parjoignable au numéro de téléphone suivant :

ci-après dénommée le candidat acquéreur,

1. Les informations qui sont communiquées par le représentant du cédant au candidat acquéreur, sont strictement confidentielles et resteront sa propriété ainsi que celle du cédant. Transferius ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des informations.
2. Les dites informations ne seront mises à la disposition du candidat acquéreur qu'après la signature du présent document de confidentialité.
3. Les parties confirment qu'elles agissent en vertu dudit accord de confidentialité.
4. La confidentialité vise toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées durant les négociations du contrat, verbalement, par écrit ou électroniquement.
5. Le candidat acquéreur s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à l'ensemble des informations obtenues de la part du représentant du cédant. A cet égard, le candidat acquéreur ne pourra pas divulguer, de quelque façon que ce soit, à un tiers des informations reçues par le représentant du cédant.

Ainsi, il s'abstiendra de divulguer, sauf à ses conseils et banquiers, pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, le contenu des informations communiquées.

Le candidat acquéreur s'engage à limiter strictement l'accès aux informations à son personnel salarié et collaborateurs (dont les intérimaires) indispensables au processus d'acquisition même si ceux-ci participent directement et activement au processus d'achat et sont tenus au secret professionnel.

Les informations communiquées ne seront en aucun cas reproduites.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas poursuivre les négociations, le candidat acquéreur devra renvoyer (ou détruire) l'ensemble des informations reçues ainsi que les copies de celles dont il est en possession.

Les obligations de confidentialité devront perdurer pour une période de 3 ans.

En cas de non-respect par le candidat acquéreur de ses obligations de confidentialité sus-indiquées, le représentant du cédant ou le cédant lui-même pourra immédiatement mettre fin aux négociations et sera en droit de demander, pour le compte et au bénéfice du cédant, des dommages et intérêts.

Le présent accord lie légalement les parties et sortira ses effets également au bénéfice de leurs héritiers, de leurs successeurs ou de tout autre personne impliquée dans le processus d'achat.

L'éventuelle nullité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de ses autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura des effets équivalents.

Aucun ajout ou modification au présent accord ne sera valable s'il n'a pas été réalisé par écrit.

Le présent accord est soumis au droit belge et toute contestation, relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'a pas pu être réglée à l'amiable entre parties, sera exclusivement soumise au Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Le candidat acquéreur,

Fait à , le

Signature :